E		LIGUE					
FFHANDBALL		Date(s) du ma	tch / tounois	HORAIRE :			
94257 Ger Tél. 01 46 Fax 01 46	spail CS 30312 ntilly Cedex 5 15 03 55 6 15 03 60	Club demandeur					
Date de réception		Nom et qualité du demandeur					
		LIEU de la rencontre :					
DECLARATION		EQUIPES INVITEES					
D'ORGAN	IISATION	]]					
x un tourno une renco	ntre						
avec un ci	lub étranger						
		contac	ts de la personne en	charge de l'organistaion :			
		NOM Prénom :					
niveau Masculin	de jeu Féminin	Téléphone : adresse @ :					
LSL (D1)	LFH (D1)	OBSERVA	rions	DESIGNATION DES ARBITRES			
PROLIGUE (D2)	D2F						
N1M	N1F	11					
N2M	N2F	11					
N3M		11					
CLUB DEN	MANDEUR	<u> </u>					
National	Masculin						
Régional	Féminin	А					
Départemental		Le					
		S'il s'agit de rencontres plusieurs clubs étra remplir le question	ngers, prière de				
CLUI	B (S)			1			

ETRANGER (S)

S'agit-il d'un échange aller-retour		OUI	NON						
Frais de voyage à charge du visiteur		OUI	NON						
Hébergement à la charge du visité		OUI	NON						
Date approximative du retour :		Lieu	:						
Dans le cas d'un échange aller-retour, s'a	•	OUI	NON						
Conditions d'nebergement (a preciser) : notei, centre de jeunesse, nabitant :									
La rencontre a-t-elle été conclue par une étranger au club concerné ? Si oui, lequel : Nom		OUI	NON						
Adresse :									
Conditions du contrat :									
Avis de l'instance concernée :			Fait à :	_					
			Le :						
A	•			re et cachet du c					
Le:									

#### **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

# Cf. articles 139-140-141-142 - règlement généraux

## TOURNOI AMICAL / RENCONTRE AMICALE

#### 139 PRINCIPES

Toute rencontre amicale ou tournoi amical doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à l'instance intéressée au moins 21 jours avant la date prévue. Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier).

### 140 COMPÉTENCES

Seuls les rencontres et tournois concernant des équipes de clubs nationaux, masculins et féminins, et les équipes étrangères de haut niveau doivent être autorisés par la FFHB (commission centrale d'arbitrage - commission d'organisation des compétitions). arbitrage@ffhandball.net et sportive@ffhandball.net. Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

### 141 ARBITRAGE

Chaque tournoi amical ou rencontre amicale doit faire l'objet d'une demande d'arbitre(s) auprès de la commission d'arbitrage compétente. Le non-respect de cette obligation entraîne l'annulation du résultat et une pénalité financière contre le club organisateur (voir le Guide financier). Les commissions régionales d'arbitrage (CRA) désignent les juges-arbitres, sous le contrôle de la commission centrale d'arbitrage (CCA), à l'occasion de rencontres où participent des équipes de niveau national (secteur fédéral). La CRA responsable adresse à la CCA une copie de la désignation 15 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi. La CCA désigne les juges-arbitres des rencontres où participent des équipes de LIDL STARLIGUE, PROLIGUE, LFH, D2F et N1M ainsi que des équipes étrangères.

#### 142 RESTRICTIONS

Les ligues doivent veiller à ce que les déclarations d'organisations amicales ne soient pas délivrées sur des dates officielles du calendrier sportif (dates de report, journées réservées, ...). Un club ne saurait se prévaloir d'une déclaration d'organisation amicale pour solliciter une remise de match.